

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 10 juillet 2020 à 19h
Salle des Fêtes – Espace « La Forêt »

Par convocations individuelles adressées le 03 juillet 2020 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 10 juillet 2020. Monsieur le Maire propose de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour initialement prévu sur les convocations (*voir points 10 à 13 et point 15 ci-dessous*), proposition acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2020
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
5. Elections des adjoints au Maire
6. Finances : fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire
7. Finances : tarifs de l'école de musique 2020-2021
8. Finances : droits de place Messti
9. Travaux : attribution des marchés pour l'accueil périscolaire petite enfance
10. Accueil périscolaire petite enfance : demande de subvention à la CAF du Bas-Rhin
11. Accueil périscolaire petite enfance : demande de subvention à la Région Grand Est
12. Travaux à l'école maternelle : demande de subvention au Département du Bas-Rhin
13. Travaux au presbytère protestant : demande de subvention au Département du Bas-Rhin
14. Travaux : Avenant aux marchés de travaux mairie et annexe
15. Désignation d'électeurs pour l'élection des délégués à l'ATIP
16. Désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs
17. Point divers.

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, dans la Salle des Fêtes de l'Espace « La Forêt ».

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Mme Fabienne ANTHONY, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, M. Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Claude KERN, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Mme Joan MAAGER, Mme Carole METZ, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL.

Absents excusés :

- M. François LAEUFER, pouvoir à M. Maxime KERN
- M. Thibaut DORSCHNER, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. M. Julien ANCKLY est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2020.

2) Communications du Maire

Agenda

Samedi 13 juin	14h	Visite des installations communales
Lundi 15 juin	11h	Signature de l'acte de vente du SPAR
	17h30	Réunion avec les nouveaux dirigeants du FC Gries
Mardi 16 juin	19h30	Commission « urbanisme et aménagement du territoire » Commission « jeunesse » à la CCBZ
Jeudi 18 juin	18h45	Commission « scolaire, périscolaire et petite enfance »
	19h30	Commission « culture – communication »
Lundi 22 juin		Commission « Finances » à la CCBZ
Mardi 23 juin	18h	Conseil d'école maternelle
Mercredi 24 juin	17h30	Réunion avec R-GDS
Jeudi 25 juin	20h	Commission « environnement et développement durable »
Vendredi 26 juin	17h	Distribution des 2 ^{èmes} masques à l'Espace La Forêt
Samedi 27 juin	10h	Réunion toutes commissions CIJ - CCBZ
Lundi 29 juin	18h	Conseil d'école élémentaire
	20h	Conseil communautaire
Mardi 30 juin	19h30	Commission « scolaire, périscolaire et petite enfance »
Jeudi 02 juillet	20h	Réunion Toutes commissions
Lundi 06 juillet	20h	Réunion du Comité de l'ASC
Mardi 07 juillet	19h	Réunion de la commission communale « impôts directs »
Jeudi 09 juillet	19h45	Réunion de la commission « animation jeunes »
Vendredi 10 juillet	18h15	Commission « CAO » à l'Espace La Forêt
	18h30	Commission « finances » à l'Espace la Forêt
	19h	Conseil Municipal à l'Espace la Forêt

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 18 n° 439/59, 441/65	113, rue Principale	Surf : 4a 96ca	Prix : 92 000 €
Section 4 n° 261	1 B, rue des Chênes	Surf : 1a 70ca	Prix : 232 500 €
Section 1 n° 109/37	Chemin de Haguenau	Surf : 25a 37ca	Prix : 125 000 €
Section 1 n° 109/37	Chemin de Haguenau	Surf : 18a 50ca	Prix : 185 600 €
Section 1 n° 109/37	Chemin de Haguenau	Surf : 6a 87ca	Prix : 18 000 €
Section 2 n° 35	69, rue Principale	Surf : 9a 34ca	Prix : 215 000 €

3) Rapports de commission

De nombreuses commissions municipales se sont réunies depuis le 12 juin dernier, les compte-rendu ont été envoyés aux conseillers municipaux avant la séance.

- Commission « **Urbanisme et Aménagement du Territoire** » mardi 16 juin à 20h
Points importants : présentation du PLU, des dossiers d'urbanisme, point sur les dossiers en cours et en projet
- Commission « **Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance** » jeudi 18 juin à 18h45 et mardi 30 juin à 19h30
Points importants : écoles et périscolaire, Conseil Municipal des Enfants
- Commission « **Culture et Communication** » jeudi 18 juin à 19h30
Points importants : Gries Infos, réflexion sur les différents moyens existants de communication
- Commission « **Environnement et développement durable** » jeudi 25 juin à 20h
Points importants : présentation des membres, brainstorming, définition d'objectifs,
- Réunion « **Toutes Commissions** » jeudi 2 juillet à 20h
Points importants : information sur la nécessité de nouvelles élections d'adjoints au maire

- Commission Communale « **Impôts Directs** » mardi 07 juillet à 19h
Points importants : évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties
- Commission Communale « **Animation Jeunes** » jeudi 09 juillet à 19h45
Points importants : CIJ, compte-rendu 1^{ère} réunion jeunesse à la CCBZ
- Commission « **CAO** » vendredi 10 juillet à 18h15
Points importants : attribution des marchés pour les travaux de création d'un accueil périscolaire 3-6 ans
- Commission « **Finances** » vendredi 10 juillet à 18h30
Points importants : points du Conseil Municipal

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces rapports.

4. Fixation du nombre d'adjoints au maire

L'élection des adjoints au maire du 25 mai 2020 a été invalidée par les services de l'Etat, un déféré ayant été introduit le 10 juin par la Préfète auprès du Tribunal Administratif, au motif du non-respect de la parité et de l'alternance des candidats de chaque sexe sur la liste mise au vote. La seule alternative demandée par l'Etat pour régulariser la situation, sans attendre la décision du juge administratif, est l'organisation de nouvelles élections des adjoints régulières et conformes à l'article L 2122-7-2 du CGCT.

Ces dernières ne peuvent être organisées que si tous les adjoints démissionnent volontairement, ce qui a été fait en date du vendredi 3 juillet 2020, avec remise des courriers le même jour à la sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg. Ces démissions ont été acceptées par le Sous-Préfet de Haguenau en date du 3 juillet, ce qui permet d'organiser de nouvelles élections d'adjoints au maire, et de retirer la requête en annulation du Préfet. Il convient précédemment au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire, celui-ci étant différent par rapport à la délibération du 25 mai 2020. En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul, étant précisé qu'il faut au minimum un Adjoint au Maire, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la commune de GRIES ne peut donc pas comporter plus de 6 Adjoints au Maire maximum. Afin de conserver l'équipe d'adjoints en place et de se mettre en conformité avec la loi, M. le Maire Eric HOFFSTETTER propose de fixer le nombre d'adjoints au maire à 6.

Entendu les explications de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE DE**

- **FIXER** le nombre d'adjoints au maire à 6

5. Election des adjoints au maire

L'élection des adjoints au maire en date du 25 mai 2020 ayant été invalidée par les services de l'Etat, au motif du non-respect de la parité et de l'alternance des candidats de chaque sexe sur la liste mise au vote, il convient de procéder à de nouvelles élections des adjoints au maire conformes à l'article L 2122-7-2 du CGCT.

M. Eric HOFFSTETTER rappelle que le Conseil Municipal élit les Adjoints au Maire parmi ses membres, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, ceux-ci sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

M. Eric HOFFSTETTER propose une nouvelle liste d'adjoints pour le seconder dans ses fonctions :

- M. Jacky NOLETTA
- Mme Fabienne ANTHONY
- M. Patrick SIMON
- Mme Véronique IFFER
- M. Richard VOLTZENLOGEL
- Mme Michèle NAVE

Après avoir demandé au conseil municipal s'il y avait d'autres listes de candidats aux fonctions d'adjoints aux maires et en laissant un petit délai de réflexion, M. Eric HOFFSTETTER enregistre une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire conduite par M. Jacky NOLETTA.

M. Eric HOFFSTETTER invite les conseillers municipaux à passer au vote secret (conformément à l'article L 2122-4 et 21-22-7 du CGCT). Il proclame les résultats :

* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
* Nombre de votants (<i>enveloppes déposées dans l'urne</i>) :	23
* Nombre de suffrages déclarés nuls ou assimilés par le bureau	0
* Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
* Nombre de suffrages exprimés :	21
* Majorité absolue requise :	12

A obtenu : Liste complète Jacky NOLETTA 21 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste, avec prise de rang dans l'ordre de la liste suivant :

- M. Jacky NOLETTA, 1^{er} adjoint
- Mme Fabienne ANTHONY, 2^{ème} adjointe
- M. Patrick SIMON, 3^{ème} adjoint
- Mme Véronique IFFER, 4^{ème} adjointe
- M. Richard VOLTZENLOGEL, 5^{ème} adjoint
- Mme Michèle NAVE, 6^{ème} adjointe

M. Eric HOFFSTETTER les félicite et les remercie pour leur soutien.

6. Indemnités de fonction des adjoints au Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus pour l'exercice d'un mandat local. Celles-ci tiennent compte d'indices spécifiques de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2017 fixant les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2017 fixant les indemnités des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints au maire,

Vu la démission des adjoints au maire en date du 03 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire

Considérant que la commune compte 2 906 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Entendues les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à 16 voix pour, M. le Maire et Mmes et M. les adjoints au Maire, ne participant pas au vote, **DECIDE DE**

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : 38.7 % (51.6 x 75 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :
 - o 1^{er} adjoint : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 2^{ème} adjointe : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 3^{ème} adjoint : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 4^{ème} adjointe : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 5^{ème} adjoint : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o 6^{ème} adjointe : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **RAPPELLER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (*authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal*) : 2 906 habitants

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	HOFFSTETTER Eric	51.6 %	38.7 %	1 505.20 €
Adjoint 1	NOLETTA Jacky	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 2	ANTHONY Fabienne	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 3	SIMON Patrick	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 4	IFFER Véronique	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 5	VOLTZENLOGEL Richard	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 6	NAVE Michèle	19.8 %	17.82 %	693.09 €

Totaux brut mensuel : 5 663.74 €uro

7. Tarifs de l'école de musique 2020-2021

L'école de musique a comptabilisé 67 personnes inscrites lors de l'année 2019-2020 (*contre 45 l'année précédente*). Un grand travail de communication a été entrepris et un excellent partenariat avec les écoles et la musique municipale a permis d'obtenir une hausse du nombre d'utilisateurs. Sur les 67 personnes, 31 habitent Gries, 21 habitent dans des communes de la CCBZ (*14 à Weitbruch et 7 à Kurtzenhouse*), 25 dans des communes diverses (3 Bischwiller, 3 Haguenau, Schirrhein, Brumath, Oberhoffen, Kilstett, ...). Les cours sont assurés par 10 professeurs de musique pour les disciplines suivantes : accordéon, batterie, chant lyrique, clarinette, cor, flûte, guitare, piano, saxo alto, trombone, trompette, pratique collective, éveil musical.

Entendues les explications de M. le Maire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- d'augmenter les tarifs de 2 % arrondi par rapport à l'année scolaire précédente

PRESTATION	Tarif trimestriel 2019/2020	Tarif trimestriel 2020/2021 (+2%)
1 enfant par famille	145 €	148 €
2 enfants par famille	247 €	252 €
3 enfants par famille	317 €	323 €
4 enfants par famille	375 €	382 €
Instrument seul sans solfège	89 €	91 €
2ème instrument	40 €	41 €
Éveil musical par enfant	54 €	55 €
Adulte	180 €	184 €
Frais fixes pour les extérieurs	24 €	25 €
Adulte + enfant de la même famille	Réduction de 10%	Réduction de 10%

- **DE FIXER** les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2020-2021 comme indiqué ci-avant.
- **DE FIXER** les salaires des professeurs et du directeur tel que prévu à la grille indiciaire de la fonction publique,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention avec l'ADIAM.

8. Droits de place Messti 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des droits de place pour le messti 2020. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 % arrondi par rapport à l'année scolaire précédente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE**

- de fixer le droit de place pour le messti de l'année 2020 comme suit :
 - o Grands manèges 316.00 €
 - o Mini-scooter 214.00 €
 - o Manèges enfantins 189.00 €
 - o Stand le m² 2.72 €

9. Attribution des marchés pour l'accueil périscolaire petite enfance

M. le Maire Eric HOFFSTETTER rappelle que la commune de GRIES a décidé la création d'un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans à l'école maternelle 62 rue Principale. Cette structure devra être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2020. Compte-tenu du caractère urgent des travaux à réaliser et de la situation exceptionnelle liée l'état d'urgence sanitaire, un marché négocié simplifié a été établi sans publicité ni mise en concurrence.

Les travaux seront réalisés en deux phases : une 1^{ère} durant l'été 2020 et une 2^{ème} au courant de l'année 2021. Les lots suivants ne seront concernés que par la 2^{ème} phase et feront l'objet de consultations ultérieures :

- Lot n° 2 : Charpente bois
- Lot n° 3 : Couverture, zinguerie
- Lot n° 4 : Ravalement de façade, isolation extérieure, échafaudage
- Lot n° 6 : Métallerie, serrurerie

Plusieurs entreprises, consultées début juin, ont soumissionné pour les différents lots. Après analyse des offres et négociations par l'architecte M. ORTH, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés aux entreprises ci-après :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
01 - Gros œuvre, démolition	SCHREIBER - Obernai	10 618.47 €
05 - Menuiseries extérieures alu et fermetures	BATIVITRE - Kesseldorf	16 028.00 €
07 - Plâtrerie, isolation intérieure, cloisons, faux plafonds	MEM'BATIMENT - Bischwiller	16 205.00 €
08 - Menuiseries bois	JUND Design - Weitbruch	17 629.00 €
09 - Chape, carrelage	DURST - Weyersheim	9 193.00 €
10 - Revêtements de sols souples	LUDWIG - Kurtzenhouse	3 779.50 €
11 - Peinture intérieure	ENNESSER - Hoerd	5 601.50 €
12 - Electricité, courants faibles	SCHORO - Reichstett	8 500.00 €
13 - Installations sanitaires	VOGT - Gries	23 757.45 €
14 - Chauffage gaz, VMC	WURTZ - Haguenau	42 983.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus pour un montant de 154 294.92 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés en question et tout document nécessaire à leur réalisation

Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2020

10. Accueil périscolaire petite enfance : demande de subvention à la CAF du Bas-Rhin

Le coût prévisionnel du projet d'accueil périscolaire petite enfance 3-6 ans à l'école maternelle est de 234 110 € HT (205 000 € de travaux et 29 110 € de maîtrise d'œuvre). Dans ce cadre, la commune sollicite la CAF du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 30%, soit 70 233 €.

Entendues les explications de M. le Maire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juillet

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- **DE SOLLICITER** la CAF du Bas-Rhin pour l'attribution d'une subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation

11. Accueil périscolaire petite enfance : demande de subvention à la Région Grand Est

Le coût prévisionnel du projet d'accueil périscolaire petite enfance 3-6 ans à l'école maternelle est de 234 110 € HT (205 000 € de travaux et 29 110 € de maîtrise d'œuvre). Dans ce cadre, la commune sollicite la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'investissement local pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 20%, soit 46 822 €.

Entendues les explications de M. le Maire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juillet

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- **DE SOLLICITER** la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation

12. Travaux à l'école maternelle : demande de subvention au Département du Bas-Rhin

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'école maternelle (création de locaux annexes et de salles d'activités) pour un coût de 234 110 € HT (205 000 € de travaux et 29 110 € de maîtrise d'œuvre), la commune sollicite le Département du Bas-Rhin au titre du dispositif « Fonds de Solidarité Local » pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 32% (taux modulé), soit 74 915 €.

Entendues les explications de M. le Maire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juillet

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- **DE SOLLICITER** le Département du Bas-Rhin pour l'attribution d'une subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation

13. Travaux au presbytère protestant : demande de subvention au Département du Bas-Rhin

La commune a prévu le remplacement de la chaudière fioul non condensation au presbytère protestant par une chaudière gaz condensation et production d'eau chaude par ballon thermodynamique. Le coût des travaux est de 15 913 € HT. Elle sollicite le Département du Bas-Rhin au titre du « Fonds de Solidarité Locale » pour une subvention d'un montant de 5 092 €, correspondant à 32% du coût HT.

Entendues les explications de M. le Maire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juillet

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- **DE SOLLICITER** le Département du Bas-Rhin pour l'attribution d'une subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation

14. Avenants aux marchés de travaux Mairie et Annexe

M. le Maire présente plusieurs avenants pour travaux supplémentaires revêtant un caractère imprévisible.

Lot 12 : Electricité - Entreprise KOESSLER - AVENANT n° 4

- **Installation de trois spots encastrés au droit de la banque d'accueil**

Montant HT du marché initial :	136 305.00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	5 643.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 1 :	+ 4.14 %
Montant HT de l'avenant n° 2 :	1 890.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 2 :	+ 1.39 %
Montant HT de l'avenant n° 3 :	1 562.50 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 3 :	+ 1.15 %
Montant HT de l'avenant n° 4 :	795.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 4 :	+ 0.58 %
Nouveau montant HT du marché :	146 195.50 €

Lot 15 : Menuiserie intérieure bois - Entreprise ROHMER - AVENANT N° 4

- **Fourniture et pose d'un meuble bas destiné au photocopieur**

Montant HT du marché initial :	83 782.78 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	5 769.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 1 :	+ 6.88 %
Montant HT de l'avenant n° 2 :	1 426.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 2 :	+ 1.70 %
Montant HT de l'avenant n° 3 :	1 555.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 3 :	+ 1.86 %
Montant HT de l'avenant n° 4 :	922.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 4 :	+ 1.86 %
Nouveau montant HT du marché :	93 454.78 €

Lot 20 : Aménagements extérieurs - Entreprise PONTIGGIA - AVENANT N° 2

- **Suppression des espaces verts qui ne seront pas réalisés par l'entreprise**

Montant HT du marché initial :	36 223.90 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	11 875.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 1 :	+ 32.78 %
Montant HT de l'avenant n° 2 :	- 831.40 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 2 :	- 2.29 %
Nouveau montant HT du marché :	47 267.50 €

Considérant que ces travaux supplémentaires qui font l'objet de ces avenants sont de même nature que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-21

Vu le Code des marchés publics

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 10 juillet 2020

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

15. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

La commune de GRIES est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de 3 collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE DE

- **DESIGNER M. Patrick SIMON** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **DESIGNER Mme Joan MAAGER** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

16. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur Claude KERN quitte la salle et ne participe pas au vote.

Mise en place du bureau électoral

M. le Maire Eric HOFFSTETTER maire ouvre la séance.

Mme Géraldine FURST est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Fabienne ANTHONY, M. Jacky NOLETTA, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH.

Mode de scrutin

M. le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

M. le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée, intitulée Liste « Eric HOFFSTETTER », et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

Délégués Titulaires

1. HOFFSTETTER Eric
2. IFFER Véronique
3. SIMON Patrick
4. NAVE Michèle
5. VOLTZENLOGEL Alain
6. PARISSE Emmanuelle
7. KERN Maxime

Délégués suppléants

1. NOLETTA Jacky
2. ANTHONY Fabienne
3. SCHILLING Philippe
4. FURST Géraldine

Élection des délégués et des suppléants

1.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	22

Proclamation des élus

M. le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste, conformément à la feuille de proclamation nominative. Monsieur Claude KERN rejoint l'assemblée après la proclamation des élus.

Point divers

M. le Maire Eric HOFFSTETTER informe le Conseil Municipal de la situation concernant la Maison « BECKER » sise au 68 rue Principale. Il a rencontré le propriétaire le 08 juillet en mairie, ce dernier lui ayant indiqué que le projet d'urbanisme envisagé par un particulier était abandonné. La vente ne sera pas conclue.

Il indique également que la commune va récupérer au mois de septembre un logement communal situé au-dessus de l'école maternelle, ce qui permettra entre autres une extension des locaux de la salle de musique.

Agenda

Samedi 11 juillet	10h	Visite du rucher du Waldeck à Weitbruch
Mardi 14 juillet	10h30	Cérémonie au Monument aux Morts
Mercredi 15 juillet	19h	Réunion Amicale des Maires Canton de Brumath
Dimanche 19 juillet	10h45	Messe de départ du Curé Justin KETTE à Weitbruch
Mercredi 22 juillet	19h	Commission Environnement et Développement Durable
Jeudi 23 juillet	19h	Réunion et repas du CIJ à l'ELF
	19h30	Réunion du CCAS
Vendredi 24 juillet	19h	Assemblée Générale du FC Gries
Lundi 31 août	08h	Pré-rentrée des enseignants
Mardi 1^{er} septembre	08h	Retour scolaire
Mercredi 2 septembre	19h	Commission des Finances
Samedi 5 septembre	10-17h	Portes ouvertes de l'école de musique
Mercredi 9 septembre	19h	Inscriptions à l'école de musique
Jeudi 10 septembre	20h	Conseil Municipal
Lundi 14 septembre		Retour de l'école de Musique

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 20h.

Le rapporteur

Julien ANCKLY

Affiché le 15 juillet 2020

Retiré le

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Claude KERN

M. Jacky NOLETTA, Adjoint

M. Maxime KERN

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

Mme Sabrina KIMMICH

Mme Véronique IFFER, Adjointe

M. Pierre KOCH

Mme Michèle NAVE, Adjointe

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Patrick SIMON, Adjoint

M. François LAEUFER
Pouvoir à Maxime KERN

M. Julien ANCKLY

Mme Joan MAAGER

Mme Paola DI MICHELE

Mme Carole METZ

M. Thibaud DORSCHNER
Pouvoir à Sabrina KIMMICH

Mme Emmanuelle PARISSE

Mme Géraldine FURST

M. Philippe SCHILLING

Mme Agnès GUILLAUME

M. Alain VOLTZENLOGEL

M. Richard VOLTZENLOGEL